



Syndicat départemental FO des enseignants du primaire  
Union départementale Force ouvrière /Maison des syndicats  
56 rue de la Buaille  
50 100 Cherbourg-Octeville  
snudifo50@gmail.com

Objet : demande d'audience concernant les obligations  
de service des professeurs des écoles dans la Manche.

À : Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
-Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Manche

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
-Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche,

Le 5 novembre, le ministère a organisé un premier groupe de travail sur un projet de décret modifiant le décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des PE. Le ministère a annoncé aux organisations syndicales que ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à la rentrée 2016.

Sous prétexte d'«adaptation» des 108h et de «reconnaissance» de nouvelles missions liées aux mesures de «refondation», à l'École du Socle, aux PEDT et aux nouveaux cycles, le projet de modification du décret de 2008 ajoute aux obligations de service une référence aux «missions», ce qui n'existait pas jusqu'à présent.

De quelles missions s'agit-il?

Le SNUDI-FO n'acceptera pas une possible « forfaitisation » de tout ou partie des 108 heures annualisées.

En devenant «forfaitaires», ces heures ne seraient-elles pas adaptables, modulables en fonction des projets d'école, des PEDT, des situations territoriales et des choix des collectivités ? Les personnels ne seraient-ils pas dépendants des choix opérés par les collectivités territoriales ?

L'article 2 du projet prévoit de répartir les obligations de service des PE « sur l'ensemble de l'année scolaire » qui ne serait plus bornée par les 36 semaines actuelles. Conjointement au Ministère, le SE-Unsa a souligné qu'il s'agissait d'inscrire dans la réglementation ce que permet déjà, à titre dérogatoire, la réforme des rythmes scolaires : une année scolaire pouvant aller jusqu'à 38 semaines. Il s'agit donc d'allonger l'année scolaire et de réduire les congés d'été.

Les personnels sont inquiets. Ils aimeraient que vous donniez les éléments dont vous disposez pour apprécier les dates de vacances : des collectivités territoriales, des associations de parents d'élèves, des partenaires ont-ils demandé cet allongement de l'année scolaire ?

D'autre part, le représentant du Ministère a évoqué un « alignement sur des formulations » du décret du 20 août 2014 qui, dans le second degré, situe désormais les obligations de service des professeurs « dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail », c'est-à-dire à 1607 h annuelles.

Le SNUDI FO 50 et de nombreux personnels se rendent bien compte que les différentes réformes de la loi de refondation de l'école sont imbriquées et ont pour logique d'uniformiser les statuts et obligations de service de tous les enseignants.

Tous les personnels ont à l'esprit la perte continue de pouvoir d'achat depuis 2009, la dépense de transport supplémentaire liée à la réforme des quatre jours et demi, la dégradation des conditions de travail à tous niveaux : quasi-disparition des RASED, nouvelle exigence d'inclusion, moyens de remplacement trop faibles, décharges des directeurs insuffisantes, gestion des relations avec les

parents, relations avec les collectivités territoriales... la liste est longue.

Dès lors, le SNUDI FO 50 et les enseignants ne veulent ni une remise en cause de leurs garanties statutaires et obligations de service ni l'autonomie renforcée des écoles.

Ils revendiquent au contraire que leurs conditions de travail soient améliorées, que leur temps de travail ne soit pas impacté par les réformes, et sollicitent de votre bienveillance une audience au sujet de leurs obligations de service.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie-Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, l'expression de nos sentiments respectueux.

Cherbourg-Octeville, le 14 décembre 2015  
la secrétaire départementale du SNUDI FO 50,  
Nathalie Enquebecq